

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Sembagare, mukuru, umuumbwa*

Origine : *coll. Gahunga o. chef Rusangangabo*

Chefferie : *chef. Gakwara For. Kubera*

Poste : *Territ. Ruhengeri*

Profession :

N° du R. E. : *1729*

N° du R. M. P. : *2802/Rus*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *19. 11. 40.*

Entré, le : *19. 11. 40.*

Condamné, le : *20. 11. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *21. 11. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Act F.I. pass' le 20. 11. 40 quitt. 547

Ruhengeri



10300

Le Gardien,

M. Aublet

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N°

2302 Ruf

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

Police de Rubeignin

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Rubeignin

de recevoir et emprisonner le nommé

*Seubagare, mulâtre,
umureurba, 1886 de Senyoni " " et d'
Niraburo le - coll. Gabunga a. chef Ruranga*

condamné par jugement du Tribunal

de police

en date du

20. 11.

1940 devenu irrévocable le

193

à
F. I. / del. 2. j. ou 3. j. S. S. S. + 19 fr
du chef d

e Comp. et. légers, volontaires simples

Rubeignin le 20. 11. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

V. Anthier